

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 3 pouvoirs

Date de convocation
15 avril 2026

Date de publication
29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Marie-Christine JANISEK pouvoir donné à Simone DEVAUX, Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir donné à Evelyne BOCQUET.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 31_28042026

N°31 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de six ans.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025, a modifié l'article L19 du Code électoral qui régit la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Dans les communes dans lesquelles trois ou plusieurs listes sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq membres titulaires :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **Deux conseillers municipaux** appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Il est proposé de désigner les membres suppléants dans les mêmes conditions.

Ne peuvent pas être membres de la commission en tant que conseiller municipal : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

- Titulaires :

- Mme Carine ERARD
- M. Serkan DANISKAN
- Mme Lucienne WOJTYNA
- Mme Véronique ROUSSEL
- M. Pierre Frédéric MAITRE

- Suppléants :

- Mme Simone DEVAUX
- M. Serge VOILLEQUIN
- Mme Marie-Christine JANISEK
- Mme Carmen MONNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Derley*....., secrétaire de séance

Derley